

y compris l'ensoutage. Toutes les commandes à ces fins sont contrôlées et administrées par le Contrôleur; (2) assurer les approvisionnements de combustible nécessaires aux industries de guerre tout en pourvoyant aux besoins industriels. Ceci a nécessité une somme énorme de contrôle direct sur la distribution au moyen de la répartition de la production et de restrictions imposées aux consignations destinées à certaines régions; (3) établir les mesures nécessaires pour répondre aux besoins domestiques de combustible solide. En raison de la limitation des importations d'outremer et de l'attribution d'une grande partie des réserves de coke aux industries de guerre, il fallut recourir à des moyens énergiques pour encourager et faciliter de plus fortes importations de combustibles des Etats-Unis et intensifier le mouvement des bonnes qualités de houille de l'Ouest vers le marché ontarien.

Les prix sont sujets aux règlements sur les prix maximums et aux décisions de la Commission qui en découlent. En raison d'augmentations incontrôlables des prix établis de certains charbons importés, il sera nécessaire dans certains cas de recourir à des subventions afin de maintenir le principe du plafonnement.

La Commission Fédérale du Combustible poursuit depuis près de vingt ans une étude sérieuse de l'industrie et elle applique diverses mesures d'Etat pour lui venir en aide. A l'automne de 1941, le Contrôleur du Charbon a pris à son compte et assumé jusqu'à nouvel ordre les fonctions de la Commission Fédérale du Combustible afin d'assurer un contrôle complet et unifié. (Voir aussi p. 311.)

*Pétrole brut, gazoline et huile combustible.*—Comme pour l'industrie du charbon, le Canada dépend dans une large mesure de ses importations pour répondre aux énormes besoins d'huile et de gazoline en temps de guerre. En raison de la rareté de bateaux-citernes pour le transport de l'huile, ces importations ont dû nécessairement être limitées. Un Contrôleur de l'Huile a été nommé en juin 1940 qui doit veiller à la conservation des approvisionnements et stimuler la production domestique.

Diverses mesures ont été prises pour assurer une quantité maximum d'huile brute aux raffineries canadiennes. Tous les pipe-lines, les pétroliers (océaniques et intérieurs), et les wagons-citernes appartenant à des intérêts canadiens ou contrôlés au Canada ont été réquisitionnés à cette fin. Les compagnies pétrolières collaborent en vue d'obtenir le maximum d'efficacité dans la distribution des produits et d'éliminer les chevauchements. Ceci a été facilité par la formation de comités consultatifs pour représenter l'industrie. Une hausse autorisée du prix de l'huile brute de la vallée Turner aussi bien que diverses autres mesures ont stimulé la production domestique et les recherches pour de nouveaux champs pétrolifères. Au cours de l'année 1941, les débits des raffineries ont été modifiés là où la chose était possible, afin d'assurer des rendements maximums d'huile lourde et d'huile légère.

Une série de mesures ont été mises en œuvre pour assurer la conservation de la gazoline et de l'huile, dont, entre autres, une forme de rationnement par le contingentement des livraisons aux stations-service. En août 1940, il fut décrété qu'il ne serait plus vendu ni installé de nouvelles pompes à gazoline ou de nouvelles citernes d'emmagasinage pour le commerce de détail. Depuis juin 1941, sont interdites toutes additions aux appareils à l'huile et toutes installations nouvelles d'appareils de ce genre. Depuis juillet 1941 les heures de vente de carburant sont interdites avant 7 heures du matin et après 7 heures du soir les jours de semaine, et complètement interdites le dimanche. Le plafonnement des prix des carburants, des huiles combustibles et lubrifiantes a été décrété par le Contrôleur de l'Huile en octobre 1941.